

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2014

Séance du 27 juin 2014

CG20140627_32
id. 823

L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE POUR LA PRISE
EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES
ORIENTATIONS DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

La France, avec le Grenelle de l'environnement, s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable. : lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité et des milieux naturels, prévention des risques pour l'environnement et la santé, promotion de modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.

Dans le domaine des transports, de nouveaux équilibres sont à trouver entre les différents modes de déplacement. Les aspirations de nos concitoyens et des territoires pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ne diminuent en effet pas leurs exigences en matière de mobilité et d'intermodalité.

Le secteur routier a beaucoup œuvré pour améliorer les conditions d'une meilleure acceptabilité sociale et environnementale. Premier mode de transport de biens et de personnes, il doit encore poursuivre sa mutation. **Les entreprises de Travaux Publics** qui assurent la construction, l'aménagement, et l'entretien des infrastructures routières et des voiries urbaines sont prêtes à relever ce défi **avec l'ensemble de leurs donneurs d'ordre**.

Sous l'égide de leurs organisations professionnelles nationales, les entreprises de Travaux Publics, en particulier celles de terrassement, d'entretien et de construction routière ont souhaité amplifier la coopération engagée avec les acteurs publics nationaux et locaux, et notamment **l'Assemblée des Départements de France**.

Elles ont décidé de s'engager dans la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'environnement pour favoriser la compétitivité écologique à des conditions économiques acceptables.

Les derniers transferts de patrimoine et de compétences ont renforcé le **rôle très important des Départements français** dans le domaine des **infrastructures routières** et des transports auquel il faut ajouter l'aide apportée aux communes pour leurs aménagements de voirie. A ce titre, les départements sont des interlocuteurs privilégiés de la profession.

Ainsi, a été signée le 25 mars 2009 la Convention Nationale d'Engagement Volontaire entre :

- l'Assemblée des Départements de France ;
- le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;
- la Fédération Nationale des Travaux Publics ;
- le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France ;
- l'Union des Syndicats de l'Industrie Routière ;
- la Fédération Syntec-Ingénierie.

Afin de donner une consistance concrète à cet engagement, il convient maintenant de **décliner cette Convention Nationale au niveau départemental** avec les acteurs locaux représentant les organisations professionnelles.

Je vous propose donc de signer une Convention d'Engagement Volontaire, adaptée aux missions, contexte et particularités du Tarn-et-Garonne.

Dans celle-ci, les signataires de la présente convention confirment, au niveau départemental, leur soutien total à la démarche d'engagement volontaire signée le 25 mars 2009 par le Ministre, la Profession, l'Assemblée des Départements de France et, sur l'ensemble des engagements annoncés, la volonté de contribuer à leur réalisation.

Les signataires s'engagent à déployer au niveau local les principaux axes de progrès retenus dans la convention nationale, à savoir :

- **réemployer ou valoriser** un pourcentage conséquent des matériaux géologiques naturels excavés (terre végétale, argiles, limons...) sur les chantiers,
- tendre vers un **recyclage de 100 % du corps de chaussée des routes**,
- préserver la biodiversité et les milieux naturels,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie,
- réduire la **consommation d'eau sur les chantiers** de terrassement,
- accroître la performance environnementale des entreprises et de la route,
- améliorer la **sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers** et des riverains,
- participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation,
- adopter un nouveau mode de partenariat.

et ce, dans un délai qui dépendra de nos moyens locaux et des faisabilités techniques.

Par anticipation et volonté de s'inscrire délibérément dans ces objectifs, le Conseil Général a, depuis plusieurs années, adopté des méthodes et procédures de préservation de l'environnement, comme la mise en place du **fauchage raisonné, l'abandon des produits phytosanitaires, le développement d'itinéraires cyclables**.

L'intégralité du projet de convention se trouve en annexe.

Un comité, composé des signataires ou de leurs représentants, se réunira chaque année pour suivre les actions et fixer les objectifs liés à cette convention.

Je vous propose de retenir dans cette convention un certain nombre d'indicateurs de suivi des objectifs, fournis soit par le Département, soit par les entreprises, à savoir :

* Fournis par la profession des TP :

- Le nombre de réunions organisées par la profession pour échange d'informations.
- Le rapport du tonnage d'agrégats réutilisés sur le tonnage d'enrobés mis en œuvre.
- Le pourcentage de matériaux valorisés par rapport aux matériaux évacués y compris agrégats d'enrobés.

- La proportion de roches « tendres » par rapport aux roches « dures » dans le cadre de l'utilisation des graves émulsion (% de roche dure et % roche tendre).

* Fournis par le Département :

- Le tonnage de techniques enrobées tièdes ou semi-tièdes, et les bétons bitumineux froids.

- La surface de retraitement en place de couche de forme ou de chaussée.

- Les pénalités liées à l'élimination des déchets.

- Les pénalités liées au non respect des provenances des matériaux prévues aux marchés entraînant de ce fait des distances de transport de marchandises plus élevées (Nombre de pénalités/nombre de chantiers).

- Le taux de Chantier de rechargement en technique froide (Nombre de chantiers en grave-émulsion de renforcement / nombre total de chantiers de renforcement).

A ce jour, près de la moitié des Départements de France s'est engagée dans la démarche de déclinaison au niveau local de la Convention Nationale d'Engagement Volontaire.

Au vu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer. propose de m'autoriser à signer cette convention.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la convention Nationale d'engagement signée le 25 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve, selon les stipulations présentées, la convention d'engagement volontaire des acteurs départementaux et régionaux de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières pour la prise en compte du développement durable et des orientations du Grenelle de l'environnement ;
- Décide de retenir comme suit les indicateurs de suivi des objectifs fournis soit par le Département, soit par les entreprises :

* Fournis par la profession des TP :

- Le nombre de réunions organisées par la profession pour échange d'informations.
- Le rapport du tonnage d'agrégats réutilisés sur le tonnage d'enrobés mis en œuvre.
- Le pourcentage de matériaux valorisés par rapport aux matériaux évacués y compris agrégats d'enrobés.
- La proportion de roches « tendres » par rapport aux roches « dures » dans le cadre de l'utilisation des graves émulsion (% de roche dure et % roche tendre).

* Fournis par le Département :

- Le tonnage de techniques enrobées tièdes ou semi-tièdes, et les bétons bitumineux froids.
 - La surface de retraitement en place de couche de forme ou de chaussée.
 - Les pénalités liées à l'élimination des déchets.
 - Les pénalités liées au non respect des provenances des matériaux prévues aux marchés entraînant de ce fait des distances de transport de marchandises plus élevées (Nombre de pénalités/nombre de chantiers).
 - Le taux de Chantier de rechargement en technique froide (Nombre de chantiers en grave-émulsion de renforcement / nombre total de chantiers de renforcement).
- Précise qu'un comité composé des signataires ou de leurs représentants, se réunira chaque année pour suivre les actions et fixer les objectifs liés à cette convention ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET